

Arrêté n° 2024/G-19 modifiant l'arrêté n° 2023/G-81 portant ouverture du
concours **d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants** – session 2024

Le Président,

- VU le code général de la fonction publique et notamment les Chap. III – Tit. II – Liv. V et Chap. IV – Tit. II – Liv. III, articles L 452-34 et 35) ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2013-649 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- VU le décret n° 2022-1491 du 30 novembre 2022 portant simplification des mesures de publicité des arrêtés d'ouverture des concours et examens ;
- VU la charte et la convention cadre de coopération interrégionale des Centres de gestion de l'Est ;
- VU le recensement des postes à ouvrir opéré par le Centre de gestion du Bas-Rhin, coordonnateur des Centres de gestion de l'Est ;
- VU l'arrêté n°2023/G-81 portant ouverture du concours d'éducateur de jeunes enfants – session 2024 en date du 10 août 2023 ;
- VU l'évolution de la liste d'aptitude au grade d'éducateur de jeunes enfants gérée par le Centre de gestion du Haut-Rhin ;
- VU les recensements complémentaires parvenus au Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : Le nombre de postes ouverts au concours d'Éducateur territorial de Jeunes Enfants - *session 2024* - organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin en convention avec les Centres de gestion des Ardennes (08), de l'Aube (10), de la Côte d'Or (21), du Doubs (25), du Jura (39), de la Marne (51), de la Haute-Marne (52), de la Meurthe et Moselle (54), de la Meuse (55), de la Moselle (57), de la Nièvre (58), du Bas-Rhin (67), du Haut-Rhin (68), de la Haute-Saône (70), de Saône et Loire (71), des Vosges (88), de l'Yonne (89) et du Territoire de Belfort (90), est porté de 40 à 50.

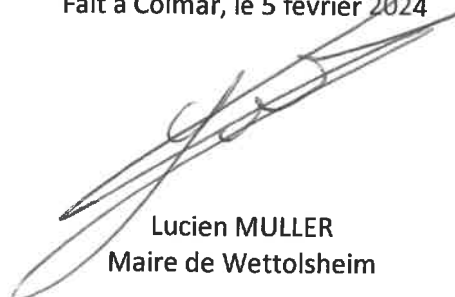
Art. 2 : Les épreuves se dérouleront à Colmar les 7, 8, 13 et 14 février 2024.

Art. 3 : La réunion du jury chargé de dresser la liste des candidats admis se tiendra le 14 février 2024 sur le site des épreuves orales ou au siège du Centre de gestion du Haut-Rhin. Les candidats seront informés des résultats le 16 février 2024.

Art. 4 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis pour affichage aux Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, de la Haute-Saône, de Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- transmis pour affichage aux délégations régionales C.N.F.P.T. du ressort géographique des centres de gestion conventionnés,
- transmis pour affichage aux agences "Pôle Emploi" du ressort géographique des centres de gestion conventionnés,
- publié au Journal Officiel de la République française,

Fait à Colmar, le 5 février 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lucien Muller', written over a horizontal line.

Lucien MULLER
Maire de Wettolsheim

Acte à classer

2024G19

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-02-05T16-54-32.00 (MI250758162)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20240205-2024G19-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté n. 2024/G-19 modifiant l'arrêté n. 2023/G-81
portant ouverture du concours d'Educateur Territorial
de Jeunes Enfants - session 2024

Date de décision : 05/02/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.6. ORGANISATION DE CONCOURS - LISTES D'APTITUDE

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ar ouv 2024 G19 eje modif 1 pre... Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 05/02/24 à 16:54

Date 05/02/24 à 16:54

Date 05/02/24 à 16:59

Par HUGELIN Marisa

Par HUGELIN Marisa